



## CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

## COMPTE RENDU DE SEANCE

### Séance publique du 16 février 2018

#### Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, Mme Dominique IRIART, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. François JAY.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

#### EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05  
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50  
M. Marik FETOUEH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45;  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10  
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

Mme Dominique Iriart et M. Christophe Duprat ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

## COMMUNICATION

## AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

## Communication effectuée

## Délégation du Président - M. Alain Juppé

Comme chaque année, le projet de mandature 2014-2020, qui n'est pas un document figé, fait l'objet d'une actualisation. Cette mise à jour se fait, au moment du débat d'orientation budgétaire, au regard de l'avancement des projets et au fur et à mesure du déroulement du processus de métropolisation / mutualisation.

## Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL

**Monsieur RAYNAL 2** Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Projet Coeur de Bersol - Cession d'un bien immobilier d'une emprise d'environ 13 816 m<sup>2</sup> avenue Gustave Eiffel et rue Jean Perrin - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-46

Ce rapport a pour objet de finaliser la cession à la société Redman, de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'immeubles d'activités en cohérence avec les politiques métropolitaines de développement économique.

Après une cession d'un terrain nu de 16 000 m<sup>2</sup> au prix H.T de 600 000 euros, cette ultime vente interviendrait au prix HT de 178 234 euros pour environ 13 800 m<sup>2</sup>, sachant que ce prix de cession tient compte des travaux de désamiantage et démolition du bâti évalués de manière contradictoire par Bordeaux Métropole et l'acquéreur à environ 1 000 000 euros.

## Unanimité

## **Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat**

**Monsieur  
DUPRAT  
3**

### **Création d'un syndicat mixte transports girondin - Décision - Autorisation**

L'enjeu des déplacements des habitants des zones péri-urbaines vers la Métropole bordelaise est crucial : selon l'enquête ménage déplacements de 2009, 1 déplacement sur 4 au sein du territoire de la Métropole a pour origine ou destination l'extérieur du territoire métropolitain. Or, l'offre de transports à destination de ces zones est aujourd'hui très insuffisante, et n'est pas en situation de faire concurrence à la voiture.

Depuis 2014, notre établissement réclame la création d'un syndicat mixte transports, non seulement afin de coordonner l'action des différentes collectivités, mais aussi pour financer et organiser de nouveaux services de mobilités. L'exécutif régional ayant annoncé la présentation devant le conseil régional d'une délibération de création du syndicat mixte pour le premier trimestre 2018, il revient aujourd'hui au conseil métropolitain de se prononcer sur les statuts qui nous sont proposés par la Région.

Or, la proposition aujourd'hui faite par la Région est encore loin d'apporter une réponse suffisante et à la hauteur des enjeux.

Dans ces conditions, il vous est proposé que Bordeaux Métropole refuse les statuts proposés et demande à la Région Nouvelle Aquitaine un projet plus ambitieux, basé sur le territoire de la Gironde.

### **Affaire retirée**

**Monsieur  
DUPRAT  
4**

### **Réseau communautaire de transports urbains - Réseau Transports Bordeaux Métropole 2017 - Adaptations - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-47**

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016 et du 07 juillet 2017, des modifications ont été apportées sur le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM).

Comme explicité dans la délibération du 07 juillet 2017, l'offre du tramway a dû être adaptée compte tenu de l'arrivée du de la Ligne à grande vitesse (LGV) Paris/Bordeaux et le détail de cette nouvelle offre vous est présenté ci-après.

Par ailleurs, il vous est proposé une expérimentation d'arrêts à la demande sur les Lianes 7 et 10, le soir après 22 heures dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes.

**M. HURMIC et Mme BEAULIEU sont intervenus sur ce dossier.**

### **Unanimité**

## **Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels**

**Madame  
CALMELS  
5**

**Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM) - subvention  
de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-48**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

Une partie de la compétence touristique de la Métropole est mise en œuvre par l'OTCM, notamment en termes d'accueil, de promotion et d'information touristique.

Une convention cadre triennale pour la période 2016-2018 permet de définir précisément les contours et le contenu des missions assurées par l'OTCM.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018, l'OTCM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 200 000 euros dans le cadre d'un budget prévisionnel de 6 720 000 € TTC.

Toutefois, au regard des contraintes budgétaires auxquelles notre établissement public est soumis, il est proposé d'accorder cette année une subvention de 3 000 000 € TTC, montant identique à celui octroyé en 2017. Cette participation représente 46.01% du montant des dépenses éligibles ramenées à 6 520 000 € TTC.

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
6**

**Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation  
de la manifestation Cartoon Movie du 7 au 9 mars 2018 - Convention-  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-49**

Cartoon est une association européenne, sans but lucratif, qui a pour mission de dynamiser l'industrie du film d'animation, du secteur transmédia lié à l'animation et aux métiers du numérique. Cartoon organise, entre autres, un événement international appelé Cartoon Movie.

Cartoon Movie est le forum européen de coproduction destiné aux longs métrages d'animation. Depuis sa création en 1999, plus de 260 films d'animation européens ont vu le jour pour un budget global de 1,8 milliard d'euros. Chaque année, près de 800 participants d'une quarantaine de pays, dont 250 partenaires financiers, découvrent en exclusivité de nouveaux projets lors de séances de brèves présentations orales (« pitches »), pendant trois jours.

Il est à noter que la subvention accordée par Bordeaux métropole a été réduite de 175 000 € en 2017 à 150 000 € en 2018 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 150 000 € soit 13% du budget global.

**Unanimité**

Madame  
CALMELS  
7

**Convention de partenariat 2018 entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement touristique de la Gironde - Subvention - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-50**

Le Conseil départemental de la Gironde a créé, en application des articles L.132-2 et suivants du Code du tourisme, « l'agence de développement touristique de la Gironde » dénommée Gironde tourisme sous forme d'association, selon les conditions fixées par la loi du 1er juillet 1901, son objet statutaire a pour but de contribuer et mettre en œuvre la politique publique touristique du Département de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs (statuts publiés au journal officiel du 23 avril 2015).

Les principales missions de Gironde tourisme sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde a transféré la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018, Gironde Tourisme sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 180 000 euros dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 318 245 € TTC. La participation de Bordeaux Métropole représente 7.76% du budget global.

**Unanimité**

Madame  
CALMELS  
8

**Tall Ship Regatta 2018 - Critères d'attribution du dispositif d'aide financière aux stagiaires navigants sur les grands voiliers et mode opératoire pour Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-51**

Le présent rapport a pour objet de proposer la méthode l'utilisation d'un don de 50 000 € du Groupe Duval Développement Atlantique dans le cadre d'un appel à mécénat lancé pour le financement du voyage des stagiaires navigants sur les grands voiliers de la Tall ship regatta dans le cadre des 20 ans de Bordeaux fête le vin.

Environ 50 places seraient proposées pour les habitants de Bordeaux Métropole, prioritairement des jeunes entre 15 et 25 ans et des personnes en situation de handicap, intégrant un accompagnateur. Les candidats seraient sélectionnés par un jury dont la composition est proposée dans le rapport.

**Unanimité**

Madame  
CALMELS  
9

**Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCM) - Information  
Délibération n° 2018-52**

La Chambre régionale des comptes a adressé à notre Etablissement son rapport d'observations définitif relatif à l'Office du Tourisme et des Congrès métropolitain. Conformément à la réglementation, ce rapport vous est présenté. Il vous est donc demandé, de bien vouloir, prendre acte du rapport joint en annexe.

**Communication effectuée**

## Finances - M. Patrick Bobet

**Monsieur BOBET 10 LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements individuels locatifs, 45, avenue du Stade - Emprunts d'un montant total de 2.328.379 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-53**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 252.288 € et 528.672 € de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 557.496 € et 989.923 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements individuels locatifs, 45, avenue du Stade au Taillan-Médoc. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame CHAZAL**

**Monsieur BOBET 11 SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Clairsiennne - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs , sise, 49 rue Jean Dupérier - Emprunts d'un montant total de 2.497.551 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-54**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsiennne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 237.003 € (PLAI foncier) et de 662.153 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 473.918 € (PLUS foncier) et de 1.124.477 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 25 logements collectifs locatifs (16 PLUS et 9 PLAI), sise, 49 rue Jean Dupérier sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 12 VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Clairsiennne - Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, sise, 299 route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 1.257.813 euros des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-55**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsiennne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 70.178 € (PLAI foncier) et de 97.307 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 113.075 € (PLUS foncier) et de 122.403 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 239.692 € (PLS foncier) et 615.158 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la

Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 8 PLS), sise, 299 route de Toulouse sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 13** **VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Logis Atlantique - Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs locatifs, sise, 50 avenue Georges Clémenceau- Emprunts d'un montant total de 940.108 euros des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-56**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts du type Prêt locatif aidé d'intégration de 110 000€ (PLAI foncier) et 158 691 € (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 245 000 € (PLUS foncier) et de 426 417 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements collectifs locatifs (6 PLUS et 3 PLAI), sise, 50 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 14** **BORDEAUX - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et construction de 22 logements collectifs locatifs , sis, 72 cours Dupré Saint Maur - Emprunts d'un montant total de 2.267.185 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-57**

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts du type Prêt locatif aidé d'intégration de 124 001 € (PLAI foncier) et 556 201€ (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 352 848 € (PLUS foncier) et de 1 234 135 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs (14 PLUS et 8 PLAI), sis, 72 cours Dupré Saint Maur sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 15 MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 23, avenue de la Forêt - Emprunts d'un montant total de 1.793.357 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-58**

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 170.976 € et 378.944 € de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 475.134 € et 768.303 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs, 23, avenue de la Forêt à Mérignac. Il est proposé d'y résERVER une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE**

**Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL**

**Monsieur BOBET 16 BEGLES - SA d'HLM ICF Habitat Atlantique - Réhabilitation lourde de 100 logements collectifs locatifs sociaux, sis "Le Dorat 2", 53-55 rue Durcy - Emprunt d'un montant de 4.235.874 euros de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-59**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Habitat Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 4.235.874 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la réhabilitation de 100 logements collectifs locatifs, sis, résidence le Dorat 2, 53-55 rue Durcy sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y résERVER une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 17 Bordeaux Métropole - Orientations générales pour le Budget Primitif 2018 - Débat Délibération n° 2018-60**

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Métropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, soit effectuée dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir. Alors que l'article D. 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des

remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes.

**MM. ANZIANI, GUICHARD, ROSSIGNOL-PUECH, A. CAZABONNE, DUPRAT, FELTESSE et CHAUSSET** sont intervenus sur ce dossier.

## Débat effectué

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON 18** Politique voyages et déplacements de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS de Bordeaux - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-61

Il est soumis à l'approbation du Conseil de Métropole, la mise en place d'une politique voyages, définissant les principes de déplacements et de remboursement des frais engagés lors des départs en missions et clarifiant les règles déjà appliquées en la matière. Ce document permettra d'unifier les conditions de prise en charge des déplacements, pour les agents et élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux. Chacun des organes délibérants de ces entités sera saisi, afin que les trois entités disposent de ce document unique.

## Unanimité

**Monsieur EGRON** Ajustements d'effectifs et d'organigrammes  
19 Délibération n° 2018-62

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

## Unanimité

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'administration, l'Université de Bordeaux sollicite la Métropole pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du même sexe. Les représentants, titulaire et suppléant, de la Métropole n'étant pas du même sexe suite à une modification lors du conseil métropolitain du 17 octobre 2017, il convient au regard de l'article 719-46 du code de l'éducation de désigner un suppléant du même sexe que sa représentante titulaire.

## **Unanimité – Désignation effectuée**

**Madame IRIART**      **Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration**  
**21**                    **de l'Université Bordeaux Montaigne - Désignations - Autorisation**  
                          **Délibération n° 2018-64**

Bordeaux Métropole siège au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne au titre des personnalités extérieures. Au regard de l'article D719-46 du code de l'éducation, la modification d'un représentant des personnalités extérieures en cours de mandat appelle la désignation d'un représentant de même sexe pour la durée du mandat restant à courir. Bordeaux Métropole doit ainsi désigner un représentant titulaire et son suppléant de sexe masculin.

**Unanimité – Désignations  
effectuées**

**Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur**              **PESSAC - 25-27 rue Eugène et Marc Dulout - Déclassement anticipé**  
**MANGON**              **des parcelles BR n° 162 et BR n° 165 (superficie de 705 m<sup>2</sup>) pour le**  
**22**                    **déplacement du poste de transformation Gambetta - Décision -**  
                          **Autorisation**  
                          **Délibération n° 2018-65**

La société AB Group souhaite acquérir un foncier appartenant à Bordeaux Métropole pour réaliser un programme de bureaux et de logements. Le foncier étant terrain d'assiette d'un poste de transformation d'énergie lui confère un caractère de domanialité publique. Une procédure de déclassement par anticipation est donc nécessaire préalablement à cette cession comme le prévoit la réglementation.

**Unanimité**

**Monsieur**              **PESSAC - 25-27, rue Eugène et Marc Dulout - Cession d'un bien**  
**MANGON**              **immobilier d'une surface d'environ 705 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles**  
**23**                    **cadastrées BR 162 et 165 - Décision - Autorisation**  
                          **Délibération n° 2018-66**

Le présent rapport consiste en la cession d'un terrain d'environ 705 m<sup>2</sup> au profit de la société AB Group, lauréate d'une consultation effectuée en 2016 en accord avec la ville de Pessac. Cette cession est envisagée sous la condition résolutoire que le bien cédé, qui supporte actuellement un transformateur électrique (lequel sera rétabli dans la nouvelle construction et cédé ultérieurement gratuitement à la Métropole), soit désaffecté dans un délai maximum de 6 ans, faute de quoi la Métropole aurait des indemnités à verser à l'opérateur (environ 75 000 € pour l'année 1).

Cette vente s'effectue au montant hors taxe de 277 250 € qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
24**

**Bordeaux - Opération d'intérêt national Euratlantique - Rue Clément  
Thomas et rue Elvira Guerra - Cession d'entreprises foncières à  
l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique  
(EPABE) - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-67**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) d'entreprises foncières non bâties, issues après déclassement du domaine public routier métropolitain, d'une contenance d'environ 1 402m<sup>2</sup>, moyennant le prix actualisé de 114,87 € le m<sup>2</sup>, conformément au protocole foncier nous liant à l'établissement public d'aménagement.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
25**

**PESSAC - Avenue de Canejan - Acquisition de la parcelle HR 15 -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-68**

Ce rapport a pour objet l'acquisition à l'amiable par Bordeaux Métropole, d'une parcelle de terrain nu cadastrée section HR n°15 sise avenue de Canéjan sur le territoire de la commune de Pessac d'une contenance de 4 700 m<sup>2</sup> appartenant au consorts HEGUILEIN au prix de 200 000 euros conformément à l'estimation domaniale, pour à la fois la constitution d'une réserve foncière et d'un aménagement de voirie.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
26**

**BORDEAUX - Cession à la Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Domofrance des immeubles bâties sises 12, place Saint Martial et 10, quai de Bacalan - Modification de la délibération n° 2016-779 du 16 décembre 2016 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-69**

Ce rapport a pour objet de fixer définitivement les montants de cession et les programmes de rénovation sociale à réaliser par la Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Domofrance dans les 2 immeubles bâties sises 12, place Saint Martial et 10, quai de Bacalan à Bordeaux devant lui être cédés.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
27**

**BORDEAUX - Cession de l'immeuble en nature de terrain sis 8, rue Bonnefin cadastré AS 274 d'une contenance de 298 m<sup>2</sup> - Modification de la délibération n°2017-568 du 29 septembre 2017 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-70**

Ce rapport a pour objet de fixer définitivement la répartition des logements prévus dans le programme qui sera réalisé avec la Société civile de construction-vente (SCCV) 161, avenue Thiers à la suite de la cession à Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée AS 274 sur la commune de Bordeaux. Ainsi seront réalisés 1 T1, 3 T2, 4 T3, 5 T4 et 2 T5.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
28**

**LE TAILLAN-MEDOC - Avenue de la Boëtie - Transfert en pleine propriété de l'immeuble bâti cadastré AT 279/282/285 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-71**

Dans le cadre des transferts de compétences opérées par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Bordeaux Métropole a approuvé lors du Conseil du 2 décembre 2016 le transfert de compétences de routes et ouvrages d'art du Département.

Cette opération comporte également le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du centre d'exploitation désaffecté situé avenue de la Boëtie au Taillan-Médoc.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
29**

**Démarche 2050 : Bordeaux Métropole : imaginer, agir - Lancement de la démarche et validation des modalités de mise en œuvre opérationnelle - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-72**

La démarche 2050 a pour objet la production d'orientations dessinant une vision prospective de la Métropole de demain, en s'appuyant sur une large concertation.

Il est proposé au Conseil de valider le lancement de cette démarche ainsi que les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

**MM. GUICHARD, HURMIC, HICKEL, CHAUSSET, Mme DELAUNAY et M. FELTESSE sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech**

**Monsieur  
ROSSIGNOL-  
PUECH  
30**

**Pessac - Mise à disposition d'un terrain propriété de Bordeaux Métropole pour la création et l'animation d'un jardin partagé - Convention entre Bordeaux Métropole, la ville de Pessac et l'association "Incroyables comestibles Pessac" - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-73**

La commune de Pessac soutient les projets collectifs et les initiatives d'habitants notamment regroupés pour travailler ensemble, développer la nature en ville et améliorer la qualité de vie de leur quartier. Les jardins partagés correspondent à ces initiatives et sont dédiés aux jardiniers amateurs. Ils sont conçus et cultivés selon une démarche participative et respectueuse de l'environnement.

L'association "Incroyables comestibles Pessac" inspirée d'un mouvement né en 2008 à Todmorden (Royaume-Uni) s'est implantée dans 475 villes dans le monde dont 80 villes en France. En Gironde, le mouvement installé dans plusieurs villes dont Bordeaux porte autour de projets de création de jardins partagés en vue :

- D'améliorer et de sensibiliser à la biodiversité,
- Contribuer à améliorer l'autosuffisance alimentaire,
- De réapproprier l'espace public et les liens entre le vivant et l'alimentation,
- Tisser des liens entre les habitants, créer du lien social autour de l'alimentation et du jardinage

Un terrain de propriété métropolitaine situé sur la commune de Pessac à l'entrée de la coulée

verte de Sardine, côté avenue Montesquieu a été choisi pour être le support d'un jardin partagé. Une convention a été établie pour fixer les règles d'utilisation de cet espace.

**Unanimité**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 31** **Demande de cofinancements - Opportunité d'acquisition d'un lot de parcelles agricoles sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave (presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-74**

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie de 201 hectares est à vendre.

Ces parcelles présentent, eu égard à leur taille et leur localisation, un triple enjeu :

- développement d'un nouveau projet agricole,
- potentiel de renaturation écologique,
- gestion hydraulique et gestion du risque inondation.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier.

Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions de cette société, c'est elle qui pourrait acquérir du propriétaire ce foncier, Bordeaux Métropole s'engageant à le racheter en suivant.

Ce projet d'acquisition justifié par un projet de restauration agro-environnementale et écologique peut bénéficier de co-financements.

Considérant les délais de dépôt de demande de co-financement auprès de l'Agence de l'eau, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à solliciter ces co-financements sur la base d'un engagement à acquérir auprès de la SAFER ce foncier à enjeux forts de 201 hectares.

La participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne serait d'un taux maximal de 80 %, sur la base du coût d'acquisition établi par la SAFER, avec une valeur maximale de 8 000 €/ha, soit, le cas échéant, 1 286 400 €

Le coût global prévisionnel de cette acquisition est de 2 162 055 €

**Unanimité**

**Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL 32** **Bègles - Ouverture ponctuelle impasse Durcy - Projet de voirie - février 2018 - Confirmation de décision de faire - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-75**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Bègles correspondant à l'opération d'ouverture de l'impasse Durcy au titre du contrat de co-développement n°3 (fiche action n° C030390079).

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL  
33** **Commune de Bouliac - Aménagement de l'avenue de la Belle étoile -  
CODEV 2015 - 2017 avenant N° 1 - Tronçon compris entre l'avenue du  
Domaine de Vialle et le chemin de Mélac - Fonds de concours au titre  
de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-76**

L'aménagement de l'avenue de la Belle étoile entre le chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle est prévu dans le cadre de l'avenant n° 1 au contrat de co-développement conclu avec la ville de Bouliac (pour la période 2015-2017, fiche action n° C030650008).

Cet aménagement entre le chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La ville a revu son projet d'éclairage public depuis celui exposé sur la délibération du 29 septembre 2017. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/579.

L'avenue de la Belle étoile faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 19 342,50 €.

**Unanimité**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) –  
M. Michel Duchène**

**Monsieur  
DUCHENE  
34** **Syndicat mixte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme  
(SYSDAU) - Actualisation de la Participation financière 2017 -  
Décision - Approbation**

**Délibération n° 2018-77**

Actualisation de la participation financière 2017

**Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
35** **Protocole partenarial entre le groupe SNCF et Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-78**

Sur le territoire métropolitain, plusieurs sites s'avèrent aujourd'hui concernés par le devenir des propriétés foncières du Groupe Public Ferroviaire : les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain que sont la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le projet Brazza et la ZAC des quais de Floirac, la Brazzaligne et le développement futur d'une nouvelle offre de mobilité en site propre reliant l'ensemble de ces sites aux opérations d'aménagement d'Euratlantique et à la rive gauche, le secteur Joliot Curie sur Cenon, le site d'Hourcade sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, le site de l'ancienne gare de Ravezies au Bouscat... Bordeaux Métropole et Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du groupe public ferroviaire identifiés comme mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Cette démarche de partenariat trouve sa traduction au travers d'une proposition de protocole entre Bordeaux Métropole et SNCF Immobilier.

**Mme MELLIER, MM. POIGNONEC et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Mobilité alternative - Mode doux - Covoitage - PDE - Mme Brigitte Terraza**

**Madame  
TERRAZA  
36** **Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique - Salariés des entreprises, collectivités et établissements publics - Décision - Autorisation.**

Dans le cadre de son second plan vélo adopté fin 2016, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre pour 2018 un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, cargo, pliant et de tricycles pour adulte à destination des entreprises situées sur le territoire métropolitain. Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des entreprises et des démarches en faveur d'une mobilité durable et donc de la promotion des plans de déplacements des entreprises. Ce dispositif est créé pour l'année 2018 et un bilan sera réalisé en fin d'année pour mesurer son efficacité.

**Affaire retirée**

**Madame  
TERRAZA  
37** **Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique - particuliers - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-79**

Dans le cadre de son second plan vélo adopté fin 2016, Bordeaux Métropole souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, cargo, pliant et de tricycles pour adultes en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise.

Cette aide, mise en œuvre depuis 2012, a connu un engouement particulier en 2017 avec 463 aides versées et 250 dossiers qui n'ont pu être instruits. Dans cette perspective, il est proposé de renouveler ce dispositif afin d'honorer les dossiers en attente et reçus jusqu'au 27 janvier puis de le suspendre en l'attente des nouvelles dispositions de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de vélos à assistance électrique. Un nouveau dispositif coordonné avec celui de l'Etat sera de nouveau proposé ultérieurement.

**Unanimité**

## Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

Monsieur  
TOUZEAU  
38

### Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Réalisation d'une étude technique et financière pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-80

L'enfouissement à Floirac de la ligne à haute tension traversant du nord au sud le quartier de Dravemont représente un enjeu fort pour le projet de renouvellement urbain de celui-ci.

Une étude sommaire a déjà été réalisée par RTE (Réseau de transport d'électricité) en juillet 2017 à la demande de Bordeaux Métropole. Celle-ci a permis d'avoir un premier ordre de grandeur estimatif du coût et de la durée des travaux de mise en souterrain de cette portion de la ligne.

Afin de poursuivre la réflexion, il est nécessaire d'engager une étude plus approfondie appelée « étude technique et financière ». Celle-ci est réalisée par RTE à la demande de Bordeaux Métropole. Elle est à la charge de Bordeaux Métropole en tant que demandeur. Son coût est de 60 000 € HT soit 72 000€ TTC. Cette étude permettra de confirmer les conditions techniques et financières du projet de mise en souterrain, et de décider de l'engagement éventuel des travaux.

#### Unanimité

Monsieur  
TOUZEAU  
39

### Plan quinquennal pour le logement d'abord : candidature de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-81

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant la désignation de 15 territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord (2018-2022).

Compte tenu de la dégradation de la situation des personnes sans domicile sur le territoire métropolitain dans la continuité des travaux de la révision du Plan local de l'habitat (PLH), illustrant notamment des ambitions très fortes en matière de production de logement mais aussi de la motion votée en juillet 2017 en faveur de l'accueil des plus vulnérables, Bordeaux Métropole souhaite se positionner en tant que territoire volontaire.

**Mmes DE FRANÇOIS, CASSOU-SCHOTTE, BLEIN et DELAUNAY sont intervenus sur ce dossier.**

#### Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE

Ne prend pas part au vote :  
Madame CHAZAL

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) –  
Mme Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
40**

**Rapport sur la situation du développement durable - Présentation  
Délibération n° 2018-82**

Pour la 7ème année consécutive, Bordeaux Métropole présente son rapport développement durable, bilan des politiques et activités internes qui contribuent au développement durable.

**M. MANGON, Mme DE FRANÇOIS, MM. GUICHARD, HURMIC, Mme DELAUNAY, MM. CHAUSSET, BRUGERE et FELTESSE** sont intervenus sur ce dossier.

**Présentation effectuée**

**Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala**

**Monsieur  
ALCALA  
41**

**Contrat pour un engagement responsable des acteurs de la propreté  
urbaine - Approbation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-83**

Le Conseil métropolitain a approuvé le 22 décembre dernier le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2020 dans lequel figure l'adoption d'un contrat propreté.

Ce contrat propreté a pour objectif de fédérer toutes les parties prenantes afin de relever le défi de la propreté. En effet, la seule action de Bordeaux Métropole ne peut suffire à améliorer l'état de propreté de l'espace urbain et l'enjeu est la responsabilisation de tous à travers la démarche participative du contrat.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur  
ALCALA  
42**

**Centre Technique de l'environnement de Bègles - Protocole de fin de  
contrat (avenant n°9) - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-84**

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement (unité de valorisation énergétique de Bègles et centre de tri) arrive à échéance à la date du 19 février 2020.

Afin de garantir une transition entre exploitants dans le respect de l'impératif de continuité du service public et d'apporter toutes les informations utiles aux candidats à la nouvelle concession, un protocole de fin de contrat portant sur les items majeurs de l'activité (patrimoine, stocks, personnel, comptes ...) a été défini.

**Unanimité**

**Monsieur  
ALCALA  
43**

**Complexe thermique des Hauts de Garonne - avenant n°6 - Protocole  
de fin de contrat (avenant n°7) - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-85**

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne (unité de valorisation énergétique de Cenon et réseau de chauffage urbain) en vigueur depuis le 1er janvier 2009 arrive à échéance à la date 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la révision quadriennale, le délégataire et les services métropolitains ont négocié un avenant n°6. Les termes convenus dans le cadre de cet avenant consistent à adapter les engagements du délégataire aux différentes évolutions réglementaires impactant l'exploitation (mâchefers, rendement énergétique, tarif gaz) et à procéder aux mises à jour nécessaires à la bonne compréhension du contrat (indices de révision).

En outre, afin de garantir une transition entre exploitants dans le respect de l'impératif de continuité du service public et d'apporter toutes les informations utiles aux candidats à la nouvelle concession, un protocole de fin de contrat portant sur les items majeurs de l'activité (patrimoine, stocks, personnel, comptes ...) a été défini.

**Unanimité**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires –  
M. Michel Héritié**

**Monsieur  
HERITIE  
44**

**Soutien à la ville de Floirac dans le cadre de l'ouverture de Bordeaux  
Métropole Arena - Subvention de fonctionnement - Convention -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-86**

La nouvelle salle de spectacle « Bordeaux Métropole Arena » qui a ouvert ses portes le 24 janvier dernier avec le concert de Dépêche Mode aura des incidences importantes en terme de circulation et de stationnement. Ainsi, il est proposé d'accompagner la ville de Floirac afin qu'elle dispose de moyens adaptés à la capacité d'accueil et à la fréquence des spectacles dans ce nouvel équipement métropolitain. Au titre des compétences métropolitaines relatives à la circulation et au stationnement, il est proposé d'affecter une subvention dégressive pluriannuelle au profit de la ville de Floirac, sur une durée de six ans.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

## **Agroalimentaire - M. Max Coles**

**Monsieur COLES** **45** **Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Dévoiement du réseau adduction eau potable rue Carle Vernet - Participations de la Régie du MIN et de la Métropole - Offre de concours de la régie du MIN - Convention pour le financement et la réalisation de ces travaux avec Suez - Décisions - Autorisations**  
**Délibération n° 2018-87**

Dans le cadre des travaux de voirie en cours rue Carle Vernet, notre attention a été appelée sur l'existence d'une canalisation publique adduction eau potable (AEP) située en limite de l'emprise du Marché d'intérêt national (MIN). Le maintien de cet ouvrage sur son emplacement actuel aurait des incidences en termes de constructibilité. Il est donc apparu opportun de procéder au dévoiement de cette canalisation par l'intermédiaire du concessionnaire du service public de l'eau potable. Cette opération a été évaluée à 320 000 € H.T. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par la régie du MIN, la Métropole et l'EPA (Établissement public d'aménagement) Euratlantique. Il est nécessaire d'établir à cet effet une convention d'offre de concours avec la régie du MIN, sachant que la participation de l'EPA sera d'abord versée à la régie. Une convention pour le financement et la réalisation de ces travaux sera établie par la Métropole avec Suez Eau France. Tel est l'objet de la présente délibération, sachant que les travaux correspondants doivent être engagés au cours du 1er trimestre 2018.

**Unanimité**

**Monsieur COLES** **46** **Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Exercice 2018 - Budget prévisionnel - Information**  
**Délibération n° 2018-88**

Le budget prévisionnel de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) a été voté par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 5,321 M€, et se répartit comme suit:

- section exploitation: 3,329 M€
- section investissement: 1,991 M€

Il est présenté en communication au Conseil de la Métropole.

**Communication effectuée**

## **Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat**

**Monsieur** **SUBRENAT** **47** **Plan de prévention des risques technologiques - PPRT DPA, AKZO Nobel, COBOGAL sur la commune d'Ambès - Consultation de Bordeaux Métropole par M. le Préfet - Avis consultatif - Approbation - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-89**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit l'élaboration de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements classés "SEVESO seuil haut" existants à la date du 30 juillet 2003.

La démarche des PPRT se veut au service de la sécurité des populations, du maintien des activités industrielles performantes et d'un développement durable des territoires. Ainsi, les mesures qu'ils prescrivent, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doivent permettre de garantir que les occupations et utilisations du sol pouvant être touchées par les effets de ces

phénomènes dangereux soient compatibles avec le niveau d'aléa.

Les sites industriels à l'origine du risque implantés sur la zone industrielle longeant la rive droite de la Garonne, à l'ouest de la commune d'Ambès sont DPA, AKZO Nobel, COBOGAL. Le périmètre d'exposition retenu pour l'élaboration de ce PPRT est constitué de l'enveloppe des phénomènes dangereux à cinétique rapide générés par ces sites.

En vertu des dispositions des articles L 515-22 et R 515-43 du code de l'Environnement, le projet de PPRT d'Ambès Nord est soumis à l'avis des Personnes et organismes associés (POA). Par courrier du 14 décembre 2017, Bordeaux Métropole a donc été invitée à se prononcer sur ce projet de PPRT qui lui est soumis.

**Unanimité**

**Monsieur JUPPE 48 Motion en faveur d'une demande de moratoire dans la mise en œuvre de la circulaire du 12 décembre 2017**  
**Délibération n° 2018-90**

Motion en faveur d'une demande de moratoire dans la mise en œuvre de la circulaire du 12 décembre 2017

**Mme MELLIER est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité**

La Secrétaire de Séance

Mme Dominique IRIART